



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'association Hurricane implique le respect du règlement intérieur du club, des dirigeants, bénévoles, entraîneurs, arbitres, coéquipiers et supporters.

1. L'équipement

Article 1.1

La tenue de match (maillot) appartient au club. Il devra être restituée à la fin de chaque rencontre. En cas de perte, de détérioration volontaire, le remboursement de la tenue sera exigé.

Article 1.2

Tout prêt ou location d'équipement (casque, épaulière et autre matériel) est sujet à caution. Cette caution sera encaissée, si le matériel n'est pas restitué, au 30 juin de la saison en cours ou un mois après l'arrêt de la pratique en cours de saison.

Article 1.3

Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire défini comme suit :

- la tenue officielle du club
- le casque officiel du club
- un protège-dents
- une épaulière
- un set de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx
- des chaussures à crampons

- les textiles apparents doivent impérativement être de couleur : rouge, noire ou blanche

Ainsi qu'éventuellement :

- un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression...) dans la mesure où celui-ci est de couleur rouge, noire ou blanche
- des protections supplémentaires de coudes, avant-bras, mains, chevilles ainsi que tibias ne devant pas comporter de parties dures susceptibles de blesser : les couleurs autorisées restant le rouge, noire ou blanche

Article 1.4

Lors de manifestations sportives officielles le port de *strapping* ou pansements est à la charge des joueurs. La pharmacie du club ne devant être utilisée que pour soigner des blessures ayant lieu lors des entraînements ou des matches.

2. Les entraînements

Article 2.1

Les entraîneurs se réservent le droit de convoquer tout ou une partie des joueurs pour des entraînements supplémentaires.

Article 2.2

Les entraîneurs comme les joueurs se doivent d'arriver à l'heure aux entraînements.

Article 2.3

Tout joueur amené à être absent lors d'un entraînement devra quelle qu'en soit la raison prévenir dès que possible, un des entraîneurs par téléphone (SMS), afin de permettre la planification de l'entraînement par les entraîneurs.

Article 2.4

Le choix de la tenue d'entraînement est laissé à la discrétion du joueur dans la mesure où cela ne compromet ni sa sécurité ni celle de ses camarades. Nous conseillons aux joueurs de porter le plus de protections possibles afin d'éviter toute blessure.

Article 2.5

Le matériel du club (ballons, plots, boucliers, etc.) est sous la responsabilité des joueurs et des entraîneurs en ce qui concerne le rangement après les entraînements. Toute perte ou détérioration devra être signalée immédiatement à l'un des responsables de la section et au Team Manager.

Article 2.6

Tous les joueurs sont responsables de la propreté des vestiaires et sanitaires.

Articles 2.7

Les entraînements se font sous la direction des entraîneurs qui ont toute latitude pour en déterminer la nature et le déroulement.

3. Les manifestations

Article 3.1

Les dates et horaires des manifestations sportives seront donnés lors des entraînements et sur les pages privées Facebook. Il ne sera pas fait d'information par courrier ni par téléphone.

Article 3.2

Le port de la tenue, telle qu'elle est définie dans l'article 1.4 est obligatoire lors des manifestations pour lesquelles elle est nécessaire.

Article 3.3

Les déplacements se font en groupe et tous les membres du club se doivent d'y participer. Si vous ne pouvez pas vous déplacer avec l'équipe, vous devez en informer rapidement le bureau du club.

Article 3.4

Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement. Dans ce dernier cas, l'équipe n'attendra pas en cas de retard (il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait conformément au règlement de la F.F.F.A.).

Article 3.5

L'entraîneur principal et le médecin du club* sont les seuls juges pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un joueur à participer à une rencontre.

**En cours de recrutement.*

4. Participation aux rencontres à domicile

Article 4.1

Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de participer aux diverses missions autour des matchs à domicile en fonction du planning d'intervention.

Article 4.2

Toute personne du club s'impliquant déjà dans des missions bénévoles, d'arbitrage, d'encadrement est exemptée des diverses missions autour des matchs.

Article 4.3

La confection des listes aux diverses missions est la suivante :

- les U16 et U19 interviennent sur les matchs Seniors du club pour faire la chaîne et ramasseurs de balle.
- les Seniors et U16 interviennent sur les matchs de l'équipe U19 pour faire la chaîne, ramasseurs de balle, pour la buvette et la billetterie.
- les Seniors et U19 interviennent sur les matchs de l'équipe U16 pour faire la chaîne, ramasseurs de balle, pour la buvette et la billetterie.

Cette liste est faite en prenant les noms par ordre alphabétique.

Article 4.4

Le nombre de personnes convoquées par match est le suivant :

- pour les matchs des sections jeunes : 5 personnes (3 chaînes et 1 pour la buvette/merchandising, 1 cameraman)
- pour les matchs de l'équipe flag : 8 personnes (6 chaînes et 1 pour la buvette/merchandising, 1 cameraman)
- pour les matchs de l'équipe U16 : 5 personnes (3 chaînes et 1 pour la buvette/merchandising, 1 cameraman)
- pour les matchs de l'équipe U19 : 5 personnes (3 chaînes et 1 pour la buvette/merchandising, 1 cameraman)
- pour les matchs de l'équipe Seniors : 5 personnes (3 chaînes et 1 pour la buvette/merchandising, 1 cameraman)

Article 4.5

Les listes pour les matchs seront communiquées en début de saison, une fois les calendriers de toutes les sections connues. Si les personnes présentes sur les listes ne peuvent être disponibles à la date prévue, elles doivent faire le nécessaire pour se faire remplacer. Si ce n'est pas le cas, une sanction d'un match de suspension sera appliquée.

Article 4.6

Pour les matchs à DOMICILE, les joueurs ont rendez-vous 3 heures avant le coup d'envoi (11h pour un match à 14h). Il est impératif de respecter cet horaire pour le bon déroulement de la préparation d'avant-match.

Pour les matchs à l'EXTERIEUR:

Le déplacement se fait en covoiturage, à l'heure précisée par les entraîneurs lors de la semaine avant le déplacement.

Le départ et le retour se font toujours au Stade de Ranteil. Un parking est disponible pour les voitures.

Pour les déplacements en covoiturage, une participation de 10 à 20€ par déplacement sera demandée à chaque joueur qui ne prend pas sa voiture.

Le règlement doit se faire le jour du déplacement, par chèque ou espèces.

En cas d'« oubli », la participation est majorée de 5 € et doit être réglée avant

le match suivant.

Il convient d'apporter son repas d'avant-match, et éventuellement celui d'après-match selon les horaires.

Il faut également penser à prendre un sac poubelle afin de ne laisser aucun déchet.

5. Arbitrage des équipes

Article 5.1

Le club doit disposer de 10 arbitres club au minimum

Article 5.2

Les responsables des équipes sont autorisés à nommer 4 joueurs de son équipe ayant au moins une année d'expérience pour suivre la formation d'arbitre et arbitrer au moins 3 matches.

Aide ton club et deviens arbitre !

En France, chaque équipe doit obligatoirement fournir au moins 2 arbitres par match. En plus d'être très important pour le club, l'arbitrage permet de mieux connaître les règles et de mieux comprendre notre sport.

En début de saison, chaque arbitre passe une formation d'une journée, prise en charge intégralement par le club. Cette formation est ouverte à tous, même aux débutants.

Nous avons besoin de volontaires pour nous aider à l'arbitrage.

Si vous êtes intéressés, parlez-en à un entraîneur.

6. Les licences

Article 6.1 :

Aucune prise de licence ne sera remboursée.

Article 6.2

Les membres qui cumulent au minimum 2 fonctions au sein de l'association règlent uniquement la part fédérale de leur licence de la deuxième.

7. Les sanctions

Article 7.1

Hormis les sanctions fédérales délivrées lors des matchs officiels, le club se réserve le droit de sanctionner un joueur si celui-ci a contrevenu au règlement intérieur. Ces sanctions peuvent être distribuées pour des infractions commises à n'importe quelle occasion (entraînement, déplacement, match, événement organisé par le club ou auquel le club participe).

Article 7.2

Les frais liés à l'expulsion d'un joueur lors d'une rencontre de championnat (amende fédérale de 100€) sont à la charge du joueur incriminé.

Article 7.3

Les sanctions seront appliquées après vote des membres du bureau ; la hauteur de la sanction sera fonction de la gravité de la faute commise.

Article 7.4

Hierarchisation des sanctions appliquées :

- avertissement
- match de suspension
- exclusion temporaire de l'équipe (automatique après le deuxième avertissement)
- exclusion définitive de l'association

8. Le comportement

Article 8.1

Hurricane est un club laïque et apolitique. Tout prosélytisme politique ou religieux est donc formellement interdit au cours de toutes les activités du club.

Article 8.2

Chaque joueur se doit de connaître le règlement intérieur ainsi que le règlement fédéral. Il se doit d'y adapter son comportement et de représenter honorablement le club Hurricane dans le cadre de toutes les activités du club.

Article 8.3

Les membres du bureau sont membres du club au même titre que les joueurs. Le comportement des joueurs se doit d'être correct vis à vis d'eux dans le cadre des activités du club. Cette règle du respect mutuel est applicable à tous les membres du club.

9. HURRICANE FAMILY

Article 9,1

Parents, conjoints et proches des joueurs sont, bien évidemment, les bienvenus dans le club.

Vous pouvez assister aux entraînements et vous déplacer avec l'équipe sous réserve de disponibilité dans les véhicules ou venir par vos propres moyens lors des déplacements.

Mais aussi participer à l'organisation des matchs et des événements organisés par le club.

Prendre contact avec le club pour plus de renseignements :
president@hurricane-albi.com

10. RECHERCHE DE PARTENAIRES

Article 10.1

Afin d'assurer le développement de nos activités, nous avons mis en place des partenariats avec plusieurs entreprises locales et cherchons toujours à faire grandir notre Club de Partenaires.

Pour cela, nous avons besoin de votre aide !

Faites-nous partager votre réseau de connaissances personnelles ou professionnelles avec des entreprises ou leurs dirigeants.

Avec votre recommandation, nous prendrons contact avec l'entreprise et assurerons le suivi du partenariat.

Pour plus de renseignements, prendre contact à : president@hurricane-albi.com

11. Le règlement

Article 9.1

Toute personne prenant une licence au club accepte automatiquement de respecter ce règlement durant toute la saison.

12. Réseau social

Article 12.1

Toute personne prenant une licence au club, s'engage à partager les publications de la page HURRICANE sur son profil.

Article 12.2

Toute personne prenant une licence au club, s'engage à ne pas porter atteinte au club et à son image sur les réseaux sociaux.